
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Atelier régional sur le partage des données, le suivi et la
communication de l'information (MEDEXPOL 2024)

REMPEC/WG.57/2/2
23 août 2024

Lija, Malte, 25-26 septembre 2024

Original : Anglais

Point 2 de l'ordre du jour : Corrélacion entre les engagements de communication de l'information, les avantages et les mesures incitatives pour une communication efficace

Communication en cas d'urgence (Document commun du REMPEC et de la DG ECHO)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le présent document ne sera pas imprimé et est mis à disposition au format électronique uniquement. Les participants sont invités à consulter ce document au format électronique et à limiter les impressions.

Note du REMPEC et de la DGECHO

Le présent document expose le processus de consultation engagé par le REMPEC avec la Direction générale pour la protection civile et les opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne (DG ECHO) visant l'application des conclusions de la 14^e réunion des Correspondants du REMPEC (mai 2021) et les propositions d'action en faveur de l'établissement d'un système commun de communication en cas d'urgence en Méditerranée, en parallèle du lancement de la phase de développement de la nouvelle plateforme pour la pollution marine CECIS MP, prévu pour la fin de l'automne 2024.

Contexte

1. La Treizième réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) (Malte, 11-13 juin 2019) avait demandé au Secrétariat d'étudier l'utilisation du Système commun de communication et d'information d'urgence pour la Méditerranée pour la pollution marine (CECIS MP) dans le but d'améliorer la coordination des demandes et offres d'assistance internationale dans la région méditerranéenne. Ce travail d'analyse a été mené dans le cadre du projet sur deux ans financé par l'UE « Western Mediterranean Region Marine Oil & HNS Pollution Cooperation » (West MOPoCo).

2. Il est rappelé que, dans la région de la Méditerranée, la communication en cas d'urgence se fait par le biais de deux mécanismes isolés l'un de l'autre :

- .1 les procédures et systèmes de communication d'urgence pour la Méditerranée établis dans le cadre du Protocole Prévention et Situations critiques de 2002, aujourd'hui appelé le Système régional d'information (SRI) ;
- .2 deux systèmes obligatoires pour les États membres de l'UE : le système commun de communication et d'information d'urgence pour la Méditerranée pour la pollution marine (CECIS MP) pour les demandes et offres d'assistance, et le système communautaire d'échange d'informations maritimes (SafeSeaNet) pour le signalement des incidents maritimes.

3. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont signalé, en diverses occasions, les difficultés posées par la coexistence de ces deux mécanismes isolés lors d'incidents et d'exercices, dans la communication avec d'autres pays et le REMPEC en termes de notification, d'échange d'informations et de demandes d'assistance. Elles se sont accordées sur la nécessité de mettre en place un système commun unique, applicable à l'ensemble des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

4. Dans ce contexte, le REMPEC avait soumis à l'étude de la 14^e réunion des Correspondants du REMPEC (2021) les éléments à prendre en considération pour la mise en place d'un système commun de communication d'urgence en Méditerranée, tel que prévu dans le document [REMPEC/WG.51/9/2](#).

5. Ce système commun de communication d'urgence en Méditerranée (le Système commun) pouvait être déployé sur la base des considérations susmentionnées et des adaptations/interconnexions suivantes apportées aux fonctionnalités du CECIS MP, le cas échéant :

- Droits des utilisateurs et mises à jour des contacts
- Accès à l'application
- Notification
- Assistance
- Politiques des pays / Profil des pays
- Informations sur la politique concernant les ressources / MEDGIS-MAR

6. Suite à la présentation du document REMPEC/WG.51/9/2, plusieurs délégations se sont félicitées de la proposition du Secrétariat et ont souligné l'importance de la mise en place d'un système commun afin de faciliter l'échange d'informations et de coordonner l'assistance régionale par le biais d'une plateforme unique.

7. Après avoir discuté du Système commun, et tel que détaillé dans son rapport [REMPEC/WG.51/13](#), la 14^e réunion des Correspondants du REMPEC :

- .1 a convenu de l'utilisation du Système commun de communication et d'information d'urgence pour la pollution marine (CECIS MP) par l'ensemble des Parties contractantes à

la Convention de Barcelone en tant que Système commun de communication d'urgence en Méditerranée pour les demandes d'assistance.

- .2 a encouragé les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à mettre à jour simultanément la liste de leurs correspondants du REMPEC et du CECIS MP après réception de la circulaire annuelle du REMPEC, « Circulaire n° 2, Répertoire des autorités nationales compétentes chargées de la préparation, de la lutte et de l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle et autres informations pertinentes ».
- .3 a souscrit aux propositions préconisant de faciliter l'accès au CECIS MP par les Correspondants du REMPEC en :
 - .1 créant un lien vers l'écran d'authentification du CECIS MP sur la page de contact d'urgence du site du REMPEC ; et
 - .2 étudiant la possibilité d'autoriser l'accès aux deux systèmes, à savoir les bases de données du Système régional d'information du REMPEC et le CECIS MP, avec les mêmes identifiants.
- .4 a convenu d'établir une procédure de notification commune en :
 - .1 encourageant dans un premier temps les pays tiers à échanger, via le CECIS MP, l'ensemble de la procédure POLREP, de la phase d'alerte jusqu'à la demande d'assistance ; et
 - .2 étudiant, dans un second temps, l'harmonisation des procédures de notification par le biais de SafeSeaNet pour toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, notamment en :
 - .1 étudiant, par l'intermédiaire du Groupe de pilotage de haut niveau pour la gouvernance du système et des services maritimes numériques (GPHN), l'autorisation d'accès du REMPEC à SafeSeaNet pour permettre la conformité avec les dispositions de l'article 9 du Protocole Prévention et Situations critiques de 2002 ; et
 - .2 identifiant les adaptations nécessaires aux procédures de notification existantes établies dans le cadre de la Convention de Barcelone et son Protocole Prévention et Situations critiques de 2002.
- .5 a en outre souscrit aux propositions d'adaptation du CECIS MP afin de faciliter l'utilisation des formulaires standard de demande d'assistance en :
 - .1 créant un lien direct ou en donnant accès au formulaire standard approuvé pour une demande d'intervention d'experts de l'Unité d'assistance pour la Méditerranée (UAM) ainsi qu'aux formulaires standard de demande de mise à disposition d'équipements, de produits et de personnel spécialisé, à compléter par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et joints au POLFAC pour diffusion aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone et au REMPEC, le cas échéant ; et
 - .2 accordant l'accès utilisateur requis pour permettre au REMPEC de traiter les demandes d'assistance au nom des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, conformément aux articles 12.1 et 12.2 du Protocole Prévention et Situations critiques de 2002.
- .6 a souscrit à la proposition de créer un lien au sein du CECIS MP permettant d'accéder aux Profils des pays du REMPEC.
- .7 a également souscrit à la proposition d'interconnecter la base de données des équipements du CECIS MP et de MEDGIS-MAR.
- .8 a invité le Secrétariat et la Direction générale de la protection civile européenne et des opérations d'aide humanitaire (DG ECHO) à procéder aux adaptations convenues ci-dessus

et à continuer à explorer les processus de rationalisation des communications, en consultation avec les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone.

Avancement de la mise en place du Système commun à partir de la plateforme du CECIS MP

8. À l'occasion du renouvellement et de la mise à niveau du CECIS MP par la DG ECHO (2022-2024), le REMPEC a entrepris les actions suivantes dans le but d'améliorer la contribution des PC au processus. Ces actions étaient alignées sur les conclusions et recommandations de la 15^e réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, juin 2023) :

- .1 planification du présent Atelier régional sur le partage des données, le suivi et la communication de l'information (MEDEXPOL 2024), organisé à Malte les 25 et 26 septembre 2024. Le point 2 de l'ordre du jour couvrira les capacités et les limites du Système commun ; et les conclusions seront soumises à l'étude de la 16^e réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, mai 2025).
- .2 mandat donné aux deux Groupes par correspondance dépendant du Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) de continuer à assister le REMPEC en coopération avec la Commission européenne à l'occasion des différentes phases du développement du Système commun de communication d'urgence et des tests une fois le développement terminé, ainsi que de contribuer à la préparation du MEDEXPOL 2024 et d'assister les PC dans la réalisation de leurs engagements notamment en ce qui concerne la communication des données et les signalements de déversements d'hydrocarbures et de SNPD.
- .3 préparation d'un questionnaire diffusé le 4 juillet 2024 aux membres des Groupes par correspondance ciblant, entre autres, les trois éléments 7.2, 7.6 et 7.7 cités au paragraphe 7 ci-avant.

Le nouveau CECIS MP

9. Le développement du nouveau CECIS MP devrait débuter à la fin de l'automne 2024. Il reprendra la structure d'un autre système en cours de finalisation. Cela permettra de développer plus rapidement et de manière plus efficace la base de référence du CECIS MP, à partir de laquelle des fonctions et fonctionnalités spécifiques pour la communication des incidents de pollution marine seront ajoutées.

10. La nouvelle gestion des utilisateurs permettra une affectation des rôles plus flexible et dynamique et un accès complet ou restreint à des informations spécifiques, comme les coordonnées utiles, les informations sur les incidents, les ressources, etc.

11. Le CECIS MP sera utilisé dans tous les bassins maritimes européens. Ainsi, les consultations sur les fonctions spécifiques à intégrer ont débuté avec les Accords régionaux concernés afin d'évaluer la possibilité d'une approche commune et de s'accorder dessus. Il est suggéré que le Secrétariat du REMPEC continue de représenter les Correspondants du REMPEC dans ce travail.

12. À ce jour, des consultations et discussions entre le Secrétariat du REMPEC et la DG ECHO ont été entamées sur plusieurs questions énumérées au paragraphe 7 ci-dessus :

- (7.2) Mise à jour simultanée de la liste des correspondants du REMPEC et du CECIS MP :
- En attente des retours sur le questionnaire évoqué au paragraphe 9.
 - Chaque pays utilisateur devra désigner un administrateur CECIS MP qui assurera la gestion des comptes nationaux. Les contacts/données de ces comptes peuvent être

partagés avec les autres utilisateurs ou masqués. Il est à noter que, selon le système national, ces contacts peuvent être les mêmes que ceux du Répertoire des correspondants du REMPEC ou différer.

(7.3) Accès au CECIS MP par les Correspondants du REMPEC :

- La création d'un lien d'accès à l'écran d'authentification du CECIS MP sur la page de contact d'urgence du REMPEC est possible.
- L'accès au CECIS MP exigera la création d'un compte EU Login. La possibilité de créer des liens entre le CECIS MP et les bases de données du Système régional d'information du REMPEC, plus précisément le MEDGIS-MAR et les pages des Profils des pays sur le site Web du REMPEC, a été évaluée mais pas encore actée. Veuillez vous référer aux points (7.6) et (7.7) ci-après.

(7.4) Procédure de notification commune :

- Les pays qui ne sont pas utilisateurs du système SafeSeaNet (SSN) seront encouragés à échanger, via le CECIS MP, l'ensemble du mécanisme de signalement POLREP, de la phase d'alerte jusqu'à la demande d'assistance.
- La question d'autoriser l'accès du REMPEC à certaines parties des données du SSN et d'une meilleure liaison entre le SSN et le CECIS MP reste à étudier au niveau du Groupe de pilotage de haut niveau du SSN.

(7.5) Utilisation des formulaires standard pour la demande d'assistance :

- Le Formulaire standard pour la demande d'experts de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et les Formulaires standard pour la demande d'équipements, de produits et de personnel spécialisé pourraient être intégrés dans une partie Demande et offre du CECIS MP. Les détails exacts seront examinés pendant la phase de développement.
- Une fois opérationnel, le CECIS MP offrira à chaque pays une plateforme permettant de partager les informations sur les incidents et les demandes/offres d'assistance sans que le REMPEC ait à coordonner cet échange.
- Le REMPEC disposera de ses propres droits d'utilisateur pour recevoir et partager les informations et déposer des offres dans le cadre de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM). L'objectif est de faire en sorte que toutes les demandes et offres d'assistance au sein de l'UAM passent exclusivement par le biais du CECIS MP.

(7.6) Lien d'accès aux pages des Profils des pays du REMPEC sur le CECIS MP :

- En attente des retours du questionnaire.
- Il est à noter que les informations des Profils des pays ne sont pas requises aux fins du CECIS MP.

(7.7) Interconnexion entre la base de données des équipements du CECIS MP et le MEDGIS-MAR :

- En attente des retours du questionnaire.
- L'évaluation préliminaire a néanmoins démontré que les deux systèmes ne sont pas compatibles ; les lier et les synchroniser impliquerait donc un effort de développement important. La valeur ajoutée de cette interconnexion est discutable car (1) l'utilisation de la plateforme MEDGIS-MAR est très limitée parmi les Parties contractantes, et (2) les deux systèmes continueraient de fonctionner en parallèle, en doublon l'un de l'autre.
- Il ne semble donc pas justifié d'investir dans ce développement supplémentaire ; il est recommandé que les Parties contractantes passent du MEDGIS-MAR au CECIS MP dès que celui-ci sera opérationnel.
- Il convient encore d'évaluer les fonctionnalités (le cas échéant) du MEDGIS-MAR, en dehors de la base de données des ressources, qui pourraient être intégrées dans le CECIS MP.

Actions requises par l'Atelier**13. Les participants à l'Atelier sont invités à :**

- .1 **prendre note** des décisions relatives au Système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée prises lors des 13^e et 14^e réunions des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle ;
 - .2 **prendre note** de l'avancement des discussions et consultations entre le Secrétariat du REMPEC et la DG ECHO de la Commission européenne ;
 - .3 **examiner et commenter** les propositions formulées au paragraphe 12, points (7.2), (7.6) et (7.7), qui seront soumises à la 16^e réunion des Correspondants du REMPEC.
-